

L'aide du Conseil Départemental abonde les aides de l'ANAH hors territoire en délégation des aides à la pierre (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne).

Le montant de l'aide est le suivant :

- Propriétaires occupants modestes : 20 % du reste à charge avec un plafond de subvention de 1800 € en OPAH et 500 € en PIG
- Propriétaires occupants très modestes : 50 % du reste à charge avec un plafond de subvention de 3000 € en OPAH et 1000 € en PIG